

**PROCES- VERBAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Le jeudi 26 juin 2025, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé SAINT JALM, Gabriel GENTRIC, Ghislaine PORCHER, Ludwig KERBRAT, Jörg TWARZ, Morgane LEGLAND, Stéphanie PHILIPPE et Jean-Claude OLLIVIER.

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

**1. Approbation du PV de la dernière session**

Approuvé

**2. Convention financière SDEF – défaut sur réseau EP mairie**

Depuis l'hiver dernier, il y a un défaut d'alimentation des ouvrages Eclairage Public de l'armoire C1, celle près de la mairie. Ce défaut impact la rue des hortensias, la place de l'église, une partie de l'impasse de Pors an Touch et le hameau de Goarem vrás.

La solution de réparation ayant été choisie, une convention financière doit être passée avec le SDEF pour la programmation des travaux. La participation de la commune est de 3 600 €, calculée sur le coût estimé des travaux.

Approuvé

**3. Budget : décision modificative n°1**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été dissolu. La commune, en tant qu'adhérente, doit intégrer une part du résultat définitif à son budget communal. Les mouvements à intégrer sont ceux ceux-ci :

Le compte 1021 à créditer de 16.35€.

Le compte 10222 à créditer de 111.57€.

Le compte 1068 à créditer de 364.75€.

Le compte 193 à débiter de 362.72€.

Soit un déficit d'investissement, compte 001, à réduire de 129.95€

Le compte 110 à créditer de 309.80€.

Soit un résultat de fonctionnement, compte 002, à créditer de 309.80€

De plus, suite à l'encaissement d'une recette importante et la révision de certaines dépenses, il convient de mettre à jour les prévisions budgétaires, dont celle des charges de personnel, par une décision modificative telle que suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

<b>CHAPITRE</b>	<b>CHAPITRE_LIB</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
011.	Charges à caractère général	97 300,00 €	24 900,00 €	122 200,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	116 198,44 €	1 400,00 €	114 798,44 €
023.	Virement à la section d'investissement	243 610,78 €	18 200,00 €	261 810,78 €
65.	Autres charges de gestion courante	62 000,00 €	5 000,00 €	57 000,00 €
		<b>519 109,22 €</b>	<b>36 700,00 €</b>	<b>555 809,22 €</b>

### RECETTES

<b>CHAPITRE</b>	<b>CHAPITRE_LIB</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
002.	Résultat de fonctionnement reporté	309 637,77 €	309,80 €	309 947,57 €
73.	Impôts et taxes	188 300,00 €	18 000,00 €	206 300,00 €
74.	Dotations et participations	83 850,00 €	28 850,00 €	55 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	3 800,00 €	117 363,73 €	121 163,73 €
		<b>585 587,77 €</b>	<b>106 823,53 €</b>	<b>692 411,30 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

<b>CHAPITRE</b>	<b>CHAPITRE_LIB</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
001	Déficit d'investissement reporté	89 920,16 €	129,95 €	89 790,21 €
21.	Immobilisations corporelles	81 145,84 €	15 700,00 €	96 845,84 €
		<b>171 066,00 €</b>	<b>15 570,05 €</b>	<b>186 636,05 €</b>

### RECETTES

<b>CHAPITRE</b>	<b>CHAPITRE_LIB</b>	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
021.	Virement de la section de fonctionnement	243 610,78 €	18 200,00 €	261 810,78 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves	96 623,39 €	19 807,59 €	116 430,98 €
13.	Subventions d'investissement	147 375,05 €	10 846,80 €	158 221,85 €
		<b>487 609,22 €</b>	<b>48 854,39 €</b>	<b>536 463,61 €</b>

Approuvé

#### 4. Renouvellement de classement et d'extension : Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam

La Réserve naturelle régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam se situe à environ 15 km au sud de la ville de Morlaix.

Les sites naturels du Cragou et du Vergam sont gérés par l'association Bretagne Vivante suite à des menaces d'enrésinement et de création de site d'enfouissement de déchets. Ces deux sites ont par la suite été classés en Réserve naturelle régionale en 2008 pour une superficie initiale de 343,04 ha. Une première extension en 2016 a permis d'étendre la superficie classée sur le Cragou et le Vergam à 467,64 ha. Les parcelles classées appartiennent au Conseil départemental du Finistère, à Bretagne Vivante et au Parc naturel régional d'Armorique

Ce nouveau projet d'extension, proposé dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve, comporte plusieurs éléments :

- Extension sur les parcelles acquises par le Conseil départemental du Finistère et Bretagne Vivante sur le Cragou et le Vergam depuis la dernière extension, soit 34,38 ha ;
- Non renouvellement des parcelles en BND appartenant en partie au Conseil départemental du Finistère ou à Bretagne Vivante pour 21,56 ha au total ;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel du Mendy situé à Berrien et au Cloître Saint-Thégonnec pour 42,49 ha, dont 40,22 ha appartenant à la commune de Berrien, 1,15 ha appartenant au Conseil départemental du Finistère et 1,13 ha appartenant au Parc naturel régional d'Armorique ;
- Extension sur les parcelles publiques du site naturel de Corn ar Harz à Bolazec pour 27,70 ha et appartenant à Monts d'Arrée communauté.

La Réserve passerait ainsi de 467,64 ha à 550,65 ha répartis sur 4 sites naturels : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz. Les propriétaires sont tous publics ou associatifs, dont le Département du Finistère, Bretagne Vivante, le Parc naturel régional d'Armorique, la commune de Berrien et Monts d'Arrée communauté.

Il est également proposé, à travers ce dossier de renouvellement de classement, une révision de la réglementation de la Réserve. Cette révision permet de mettre à jour la réglementation par rapport aux recommandations de la Région Bretagne et des Réserves naturelles de France. Elle vise à renforcer la protection du patrimoine naturel tout en permettant le maintien des activités anthropiques telles que la chasse et les pratiques agricoles favorables aux landes.

Le troisième point essentiel au dossier de renouvellement de classement concerne la révision de la composition du Comité consultatif qui a pour objectif de mettre en place une co-présidence entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, d'ajouter les structures publiques concernées par l'extension et de mettre à jour les acteurs impliqués dans la gestion de la Réserve. Fait suite à la présentation d'Emmanuel Holder, conservateur de la réserve, lors de la dernière session. Le conseil est invité à se prononcer sur la nouvelle charte.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce renouvellement de la charte.

*Avis favorable*

## 5. Morlaix Communauté : Accord local 2026

Il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 12 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAECK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOTRE-SAINTE-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Approuvé

## 6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Avis de la commune sur le projet de modification n°2

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi

pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis et des observations sur le projet.

*Avis favorable, pas d'observations*

#### **Questions diverses**

Présentation de deux devis pour des travaux sur le paratonnerre et les cloches. Un troisième devis est demandé. Présentation de devis pour une procédure de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon. Le conseil donne son accord pour un devis.

#### Lecture publique :

Dans le cadre du Contrat territoire-lecture (CTL), les médiathèques du territoire de Morlaix communauté se mettent en réseau. Les usagers pourront emprunter des documents dans toutes les médiathèques / bibliothèques. Ce service sera désormais gratuit sur l'ensemble du territoire.

De plus, pour les communes dépourvues de ce type de structures, il est prévu la mise en place de point lecture. A Lannéanou, par exemple, la mairie sera équipée d'un lecteur et d'un accès au logiciel de gestion pour enregistrer les départs et les retours des livres, jeux, DVD et autres supports qui auront été réservés par les habitants dans les médiathèques et bibliothèques du territoire de Morlaix Communauté. Une navette sera chargée d'assurer le transport des documents.